



CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2024

RAPPORT DU JURY

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est organisateur du concours d'éducateur de jeunes enfants, session 2024 en convention avec les Centres de Gestion de Normandie.

I – MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice. Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.2324-33 et suivants du code de la santé publique.

II – CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS EXTERNE

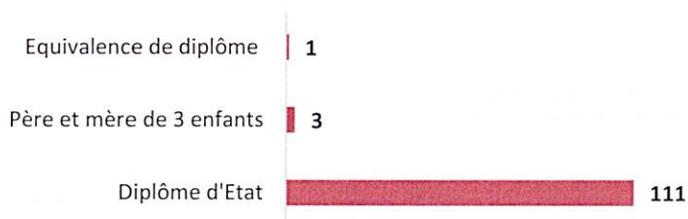
Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Des conditions dérogatoires sont accordées aux pères et mères de famille de 3 enfants et aux sportifs de haut niveau.

III – ELEMENTS STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

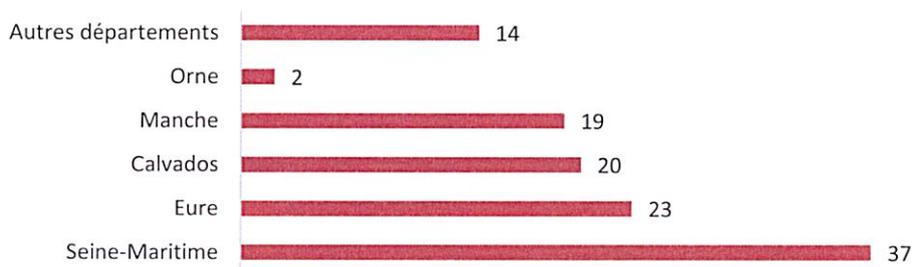
Postes ouverts	35
Candidats inscrits	116
Candidats admis à concourir	115

NIVEAU DE DIPLOME DES CANDIDATS



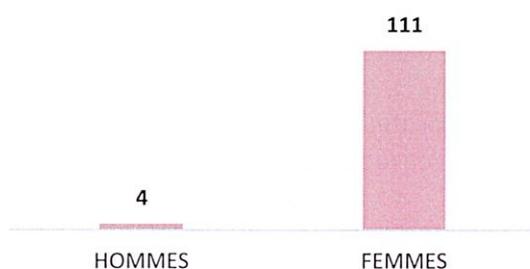
4 candidates ne disposent pas du diplôme requis.

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



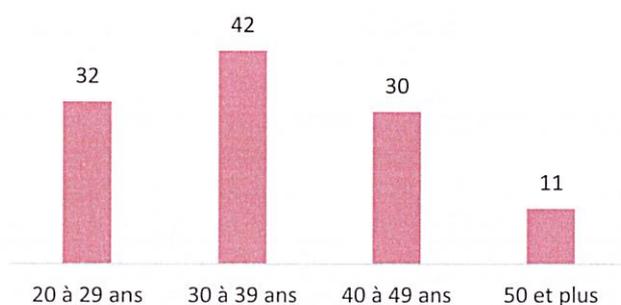
87.82 % des candidats sont originaires de Normandie.

REPRESENTATION HOMMES/FEMMES



Les femmes représentent 95.52% des inscrits.

TRANCHE D'AGE



La candidate la plus jeune a 21 ans
La candidate la plus âgée a 64 ans

35 candidats ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT soit 30.43 %

IV – NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

Les entretiens se sont déroulés les 6, 7, 12, 13 et 14 février 2024 au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Sur les 115 candidats admis à concourir et convoqués à cette épreuve orale, 105 candidats se sont présentés.

Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée. En amont des oraux, les membres du jury ont pris connaissance du document de cadrage de l'épreuve orale et se sont harmonisés sur les critères d'évaluation et de notation.

Le bilan global des membres du jury a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau général des candidats est très satisfaisant.

Majoritairement, les candidats ont préparé leur épreuve orale et les membres du jury ont auditionné des candidats avec de solides connaissances de l'environnement professionnel et institutionnel. Certains ont démontré une vision claire de la polyvalence des fonctions et de bonnes capacités d'analyses professionnelles.

Pour certains candidats, les membres du jury regrettent le manque évident de préparation. Pour l'épreuve orale, il est primordial de s'appropriier la culture territoriale, de connaître l'environnement dans lequel le candidat sera amené à exercer, en maîtrisant le fonctionnement des collectivités et établissements publics territoriaux. Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des postes de direction.

Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
8	19	14,26

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des délibérations, les membres du jury ont fixé le seuil d'admission et le nombre de candidats admis au concours d'Éducateur de jeunes enfants - session 2024 ainsi qu'il suit :

POSTES OUVERTS	CANDIDATS CONVOQUES A L'ÉPREUVE ORALE	CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	SEUIL D'ADMISSION	CANDIDATS ADMIS
35	115	105	16 / 20	35

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis au concours d'Éducateur de jeunes enfants - session 2024, la séance est levée à 16h30.

Fait à Isneauville, le 14 février 2024

Le Président du jury

JEAN CHOMANT



